

Avis adopté à la séance plénière du 23 septembre 2020

## Bilan de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

### Déclaration du groupe Outre-mer

Inutile de vous rappeler, ce que la Convention pour le climat a semblé oublier, mais que la loi de 2016 avait déjà posé, les faits suivants :

Les outre-mer abritent plus de 80 % de la biodiversité française ;

Ils offrent à notre pays le 2ème domaine maritime mondial, sur la base d'ailleurs d'une contribution de la délégation aux Outre-mer du CESE.

Le présent avis fait le bilan de la mise en œuvre la Loi du 8 août 2016, qui avait inscrit dans le marbre plusieurs grands principes intéressants notamment les Outre-mer. Sans être exhaustif l'avis constate que 4 ans après la loi, beaucoup reste à faire.

C'est vrai notamment pour les Outre-mer.

L'article 113 de la loi de 2016 affirmait la nécessité de « stopper la perte de biodiversité en outre-mer » en assignant trois objectifs à l'État :

- La mise en œuvre « d'un programme d'actions territorialisé de protection de 55 000 hectares de mangroves d'ici à 2020 » ;
- Dans le cadre de l'IFRECOR, la mise en œuvre d'un « plan d'action visant à protéger 75 % des récifs coralliens dans les outre-mer français d'ici à 2021 » ;
- La mise en place expérimentale d'un réseau d'aires protégées s'inspirant du réseau NATURA 2000.

Alors que la défense de la biodiversité appelle nécessairement une action et des moyens « territorialisés », force est de constater que l'application de la loi a pris du retard pour les Outre-mer. Si ceux-ci ont pu retrouver une juste place au sein du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, on note en revanche les points suivants :

- Les agences régionales de la biodiversité sont toujours en cours de montage ;
- La formation locale sur les sujets de la protection de la biodiversité, qui pourrait être prise en charge par ces agences, reste insuffisante ;
- Les moyens pour la sauvegarde des mangroves et des récifs coralliens se font attendre ;
- La recherche appliquée pour valoriser l'activité locale fondée sur les ressources de la biodiversité n'est pas encore engagée sérieusement ;
- Les financements de type contractuel, notamment d'origine européenne, sont à durée déterminée alors que l'action doit être pérenne ;
- Si des aires protégées existent, leur mise en réseau sur le modèle NATURA 2000, telle que prévue par la loi, n'est pas réalisée ;
- Les progrès en matière de transition écologique en agriculture sont encore bien trop lents ;

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.